

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU - Mme MORTAGNE – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI - Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – M. SOARES - M. ZERIZER – Mme DOISON – M. GENY – M. HELLAL – M. DAMION (arrivée 19h55) - M. VENDERBECQ – M. FOIREST – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENO

Absents excusés pouvoir : Mme NEZAR (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – M. DAVID (pouvoir à M. PYCK) - Mme CAMUS PHILEMON (pouvoir à M. REBEYROLLE) – Mme DJERBI (pouvoir à M. APARICIO) – M. DAMION (pouvoir à M. MOREAU jusqu'à 19h55) - Mme ANTUNES (pouvoir à M. GENY) – M. PELZER (pouvoir à M. FOIREST)

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI désigné à l'unanimité,

**Nombre légal de Conseillers : 29**

**En exercice : 29**      **Présents** : 21 jusqu'à 19h55 puis 22      **Pouvoirs** : 8 jusqu'à 19h55 puis 7  
**Votants** : 29

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique qu'une délibération est ajoutée à l'ordre du jour et demande si cela ne pose pas de problème aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée donne son accord pour l'ajout de la délibération suivante : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°2021-090 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021 PORTANT SUR L'APUREMENT DE SOLDE EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. VENDERBECQ – M. FOIREST (+1) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENO).

### **Comptes rendus**

Le compte-rendu de la commission Ressources Humaines a été déposé sur table.

### **Décisions du Maire**

**Décision 2021-150 du 16 novembre 2021** : Signature du contrat de partenariat et fixation des tarifs pour la vente de billets pour le spectacle « *les dimanches de la comédie* »

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de partenariat proposé par la société L'ART ET LES GANTS PRODUCTION pour le spectacle de stand-up « Les DIMANCHES DE LA COMEDIE », qui aura lieu le dimanche 21 novembre 2021 à 16h, au Beaumont-Palace.

La société L'ART ET LES GANTS PRODUCTION précisant les modalités de collaboration entre la société et la commune, pour l'organisation du spectacle du dimanche 21 novembre 2021, comme suit :

Mise à disposition de la salle du Beaumont-Palace, du matériel technique et des équipements dont elle est dotée mais également du personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

### **ARTICLE 2 :**

La société L'ART ET LES GANTS PRODUCTION s'engage à :

- . Organiser un spectacle au Beaumont-Palace ;
- . Se charger de l'organisation du spectacle, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- . À assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
- . Mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- . Prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- . Contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;

### **ARTICLE 3 :**

De fixer le tarif d'entrée au spectacle comme suit :

- 10 € tarif adulte / place assise
- 10 € tarif PASS CULTURE / place Assise
- 5 € tarif enfant (- 18ans) / place assise

### **ARTICLE 4 :**

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-151 du 19 novembre 2021 :** Signature du contrat de cession avec l'association « au Phil du jazz » proposant une prestation pour une animation musicale intitulée « *les Music'halle du marché* » dans le cadre du marché d'approvisionnement

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession engageant l'association « AU PHIL DU JAZZ » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 28 août 2021 de 10h à 12h30, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-152 du 19 novembre 2021 :** Avenant n°1 relatif au marché des assurances – lot 2 – dommage aux biens et risques annexes avec AXA

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 entre la ville représentée par Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire et les assurances AXA représentées par Monsieur Alain HAUCHECORNE dûment habilités à cet effet, pour modifier le montant du marché initial de 48 141 TTC à la somme de 51 085,43 € TTC soit 6,12 % d'augmentation.

**ARTICLE 2 :**

Dit que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2022.

**ARTICLE 3 :**

	<b>Marché de base Montant en € TTC</b>	<b>Montant de l'avenant n° 1 en € TTC</b>	<b>Nouveau montant du marché en € TTC</b>
<b>Lot 2</b>	48 141,00 €	2 944,43 €-	<b>51 085,43 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-153 du 26 novembre 2021 :** Proposition de prestation entre le Musée en Herbe et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre du projet d'école « La Découverte de l'Impressionnisme à travers Claude Monet ».

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la prestation avec le Musée en Herbe pour l'organisation d'une mini-exposition MONET.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que cette prestation est conclue pour 4 séances qui se dérouleront les 13, 14 et 16 décembre au matin et le 16 décembre 2021 après-midi.

**ARTICLE 3 :**

Que la dépense soit affectée au BP 2021 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale et Madame la Cheffe du Service Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-154 du 26 novembre 2021 :** Avenant n°1 relatif au marché de prestations d'imprimerie – lot 1 – impression du bulletin municipal

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 entre la ville représentée par Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire et l'entreprise BLAISOT représentée par Madame Annie BOLEA, dûment habilités à cet effet, pour modifier le montant du nombre de tirages passant de 4800 à 5000 exemplaires.

**ARTICLE 2 :**

Le montant initialement prévu de 1200 € HT soit 1320 € TTC passe à 1350 € HT pour 5000 exemplaires soit 1485 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

La durée reste inchangée.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-155 du 26 novembre 2021 :** Prestation de feu d'artifice dans le cadre des animations de Noël – société Soirs de Fêtes

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer les documents relatifs à la prestation, avec la société « SOIRS DE FÊTES » l'engageant pour le tir du feu d'artifice qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021, depuis le château de Beaumont-sur-Oise, Place du Château à Beaumont-sur-Oise.

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-156 du 29 novembre 2021** : Proposition de prestation entre le Centre KAPLA PARIS et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'une animation Kapla.

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :

De signer la prestation avec le Centre KAPLA PARIS pour l'organisation d'une animation Kapla.

**ARTICLE 2** :

De préciser que cette prestation est conclue pour le mardi 7 décembre 2021.

**ARTICLE 3** :

Que la dépense soit affectée au BP 2021 de la commune.

**ARTICLE 4** :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale et Madame la Cheffe du Service Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-157 du 29 novembre 2021** : Proposition de prestation entre la société LES MICHAUD et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre du projet ANIMATION CIRQUE.

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :

De signer la prestation avec la société LES MICHAUD pour l'organisation d'une animation cirque.

**ARTICLE 2** :

De préciser que cette prestation est conclue pour une animation qui se déroulera en novembre ou décembre 2021, la date restant à définir.

**ARTICLE 3** :

Que la dépense soit affectée au BP 2021 de la commune.

**ARTICLE 4** :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale et Madame la Cheffe du Service Affaires Scolaires, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-158 du 30 novembre 2021 :** Signature pour une prestation avec la société « *yourte fabrication* » proposant l'installation d'une yourte dans le parc à l'occasion des animations de Noël

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat avec la société « *YOURTE FABRICATION* » engageant ladite société pour le l'installation de la yourte du samedi 11 au vendredi 24 décembre, dans le Parc de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-159 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :** Contrat de prestations de service entre madame d'Amiens d'Hébecourt Marie, psychologue LAEP (lieu accueil enfants parents) et la commune de Beaumont-sur-oise

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le contrat de prestations de service avec madame D'AMIENS D'HEBECOURT Marie, demeurant 15 allée des grives, 95560 BAILLET EN France et la commune de Beaumont-sur-Oise

**Article 2 :**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivera à son terme le 31 décembre de la même année.

**Article 3 :**

Le coût de la prestation est de 100,00 € de l'heure pour l'animation de 6 séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision soit un coût global de 1200,00 €. Ces temps d'analyses sont mis en place dans le but d'expliciter dans le cadre collectif, les relations et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres constitués des deux équipes, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.

**Article 4 :**

D'imputer la dépense globale au compte 6226-524 du budget Ville 2022.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Enfance Jeunesse et Sport et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-160 du 07 décembre 2021 :** Avenant n°3 au marché relatif aux assurances – lot n°3 flotte automobile avec la SMACL

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°3 entre la ville représentée par Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire et la SMACL sise 141 Avenue SALVADOR Allende 79031 NIORT Cedex 09 pour modifier le montant du marché initial de 10 232,03 € TTC/an à la somme de 13 581,54€ TTC/an représentant une augmentation de 33 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2 :**

Les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2022.

**ARTICLE 3 :**

Marché de base Montant en € TTC	Montant de l'avenant n°1 en € TTC	Montant de l'avenant n°2 en € TTC	Montant de l'avenant n°3 en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	
Lot 3 Flotte automobile	10 232,03 €	2 194,40 €	-767,63€	1 922,74€	13 581,54 €

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-161 du 08 décembre 2021 :** Marché de location et de maintenance d'une presse numérique au service communication avec l'UGAP

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le marché relatif à la location et la maintenance d'un système de reproduction presse-numérique couleur connectée, accompagnée d'un contrôleur arts graphiques au service Communication avec l'UGAP sis Direction territoriale Ile-de-France 10/12 boulevard de l'Oise 95027 CERGY PONTOISE.

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable 4 fois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et ce jusqu'au 30/10/2026.

Montant HT annuel de la location et de maintenance	Montant HT annuel pour 5 ans	Assistance et formation pour 5 ans en HT	Total montant HT pour 5 ans
5 923,52 € €	29 617,60 €	941,17 €	30 558,77 €

**ARTICLE 3 :**

Le montant total du marché (5 ans) s'élève à 30 558,77 HT soit 36 670,53 € TTC

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2021-162 du 09 décembre 2021 :** Vente de biens mobiliers – Succession Jeunehomme

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**Article 1:**

De procéder à la vente des mobiliers prisés issus du legs de Monsieur Jeunehomme.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibérations**

**2021-092 OBJET: FONCTION PUBLIQUE: PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE CHARGE DE COMMERCE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

**De créer** un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**Article 2 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2021-093     OBJET : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SERVICE CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET VIE DES QUARTIERS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

**De créer** un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**Article 2 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2021-094     OBJET : FONCTION PUBLIQUE : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL – ADOPTION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**De mettre en place** le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2021-095     OBJET : FONCTION PUBLIQUE : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE BEAUMONT-SUR-OISE AUPRES DE LA VILLE DE MOURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :**

**D'approuver** la présente convention de mise à disposition de l'animatrice RPE de Beaumont-sur-Oise auprès la ville de Mours.

**Article 2 :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

### **Article 3 :**

Que les dépenses liées au traitement de l'animatrice et les recettes issues de la participation de la commune de Mours seront inscrites au BP de l'exercice en cours et des suivants.

### **2021-096 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 abstentions (M. VENDERBECQ – M. FOIREST (+1) – Mme RONDINET – M. LEULIER)

**Décide :**

#### **Article 1er :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire /ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette retracés ci-après :

#### Chapitre 20 : 123 057.10 €

- 202 : 2 500 € (frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme)
- 2031 : 100 800 € (frais d'études)
- 2051 : 19 757.10 € (concessions et droits similaires)

#### Chapitre 21 : 529 047.25 €

- 2111 : 75 000 € (acquisition terrains nus)
- 2115 : 312 500 € (acquisition terrains bâtis)
- 2121 : 3 750 € (plantations d'arbres et d'arbustes)
- 2152 : 12 750 € (installations de voirie : mobilier urbain, panneaux ...)
- 21538 : 25 000 € (éclairage public)
- 21568 : 1 500 € (autres matériel et outillage d'incendie)
- 2161 : 200 € (œuvres et objets d'art)
- 2182 : 15 250 € (matériel de transport)
- 2183 : 19 000 € (matériel informatique)
- 2184 : 9 092.25 € (mobilier)
- 2188 : 55 005 € (autres immobilisations corporelles)

#### Chapitre 23 : 519 957.74 €

- 2313 : 320 232.74 € (constructions en cours)
- 2315 : 199 725 € (installations, matériels et outillages techniques)

Soit un total de 1 172 062.09 euros.

#### **Article 2 :**

**De s'engager** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

### **2021-097 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°2021-090 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021 PORTANT SUR L'APUREMENT DE SOLDE EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

**Article unique** :

**D'autoriser** l'apurement du solde du compte 1068 en vue du passage à la nomenclature M57 par une écriture semi-budgétaire (mandat d'ordre mixte au compte 1068) étalée sur 3 ans comme suit :

- 2021 : 80 000 €,
- 2022 : 80 000 €,
- 2023 : 79 018,56 €.

**2021-098    OBJET : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : AVANCES SUR SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

**Article 1er** :

**D'adopter** la demande d'avance de 6 000 euros sur la subvention annuelle 2022 attendue au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales de la Commune.

**Article 2** :

**D'adopter** la demande d'avance de 24 500 euros pour l'association Le Phare conformément à la convention signée par les deux parties.

**Article 3** :

**De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

**2021-099    OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT : CONVENTION BILATERALE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS » ENTRE L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 CONTRE (M. RENO),

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** :

**De signer** la convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Numériques Educatifs » entre l'Académie de Versailles et la Ville de Beaumont- sur-Oise.

**Article 2** :

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application de la présente convention.

**2021-100**    **OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – SPORT – VIE ASSOCIATIVE / CREATION D'UN PASS'SPORT BSO 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'autoriser** la mise en place du dispositif Pass'Sport Beaumont-sur-Oise pour les jeunes sportifs de moins de 18 ans domiciliés à Beaumont-sur-Oise.

**Article 2 :**

**D'autoriser** le montant de l'aide financière à 20 euros par bénéficiaire mineur.

**Article 3 :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à reverser les montants avancés par chaque association dans le cadre du dispositif « Pass'Sport Beaumont-sur-Oise ».

**Article 4 :**

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune.

**2021-101**    **OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**D'approuver** le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail portée aux trois dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année 2022, à savoir les 04, 11 et 18 décembre 2022.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire  
Jean-Michel APARICIOZ

